

DEMANDE DE CLARIFICATIONS – UNDP/RFP/2017/002

SELECTION DE PARTENAIRES ALPC

| | QUESTIONS | REponses |
|----------|--|--|
| 1 | Est-il possible pour une organisation/structure de soumissionner pour plusieurs zones ciblées ? | Comme indiqué dans les TDR, Un partenaire ne peut être retenu dans plus d' une zone d'intervention |
| 2 | Pouvons-nous avoir l'aire géographique administrative couverte par chacune des cinq zones (Régions et départements) ciblées ? | Les zones comprennent l'ensemble des régions administratives et les départements desdites régions. A titre d'exemple- Zone 1 : Ouest (Régions du Tonkpi, du Guémon et du Cavally) |
| 3 | Pouvons- nous avoir le répertoire des commissions déconcentrées de la ComNat-ALPC déjà installées au niveau national ? | DUEKOUÉ, BLOLEQUIN, OUANGOLODOUGOU, TENGRELA, MINIGNAN, SOUBRE, ABENGOUROU, BOUAKE, DIMBOKRO, DIVO, KORHOGO, MAN, ABOISSO, ADIAKE, TIAPOUM |
| 4 | Pouvons-nous avoir la liste exhaustive des personnes ayant déjà déposé les ALPC dans les zones ciblées ? (Rapport de la phase 2012-2015) ? | La liste comprend des informations confidentielles sur les déposants et donc ne peuvent être mise à la disposition des soumissionnaires. Seuls les partenaires retenus pourront confronter, aux fins de validation finale, la liste de leurs potentiels bénéficiaires à ceux de la base de données de la ComNat-ALPC |
| 5 | Pouvons-nous avoir accès au rapport de fin de projet (2012-2015) ? | Le rapport n'est pas indispensable pour la soumission des offres qui doit être basée sur une meilleure connaissance de la problématique des ALPC et des réalités de la zone choisie. |
| 6 | Combien de prestataires seront retenus par zone ? | Au maximum deux prestataires seront retenus par Zone. |
| 7 | Quelle sont, selon les critères du PNUD, les limites géographiques de la zone Ouest? Avons-nous le choix de déterminer les localités cibles ou bien sont -elles prédéfinies par le PNUD? | Les zones comprennent l'ensemble des régions administratives et les départements desdites régions. A titre d'exemple- Zone 1 : Ouest (Régions du Tonkpi, du Guémon et du Cavally) |